

# [WIN] - [PAY] Le service civique (engagement)

Le service civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général en complément de l'action des agents publics. Contrairement aux contrats aidés et stages, un service civique ne s'inscrit pas dans une démarche professionnalisante.

L'**engagement de Service Civique** s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans. Il ouvre droit à une indemnité mensuelle versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement, agence d'Etat) et une prestation forfaitaire mensuelle versée par l'organisme d'accueil. Si la prestation est inférieure à 111,35€ (au 1<sup>er</sup> Juillet 2022), elle est exonérée de charges et ne donne donc pas lieu à l'établissement d'un bulletin de paye. Au-delà, [certains frais sont assimilables à des avantages en nature](#) (cas non traité par cette notice, nous contacter)

La prestation est présumée assimilée à des frais professionnels. Elle n'est pas fiscalisée ni assujettie aux cotisations de Sécurité sociale ainsi qu'à la CSG-CRDS. Elle ne donne lieu à aucune formalité déclarative particulière.

## Engagement de Service Civique

<b>Données au</b>	<b>01/07/2022</b>	
-------------------	-------------------	--

Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
d	Montant mensuel brut	541,17 €	$d = c \times 36,11 \%$
e	CSG-CRDS	51,58 €	$e = d \times 98,25\% \times 9,7\%$
f	Montant mensuel net	489,59 €	$f = d - e$

Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
g	Montant mensuel brut	123,19 €	$g = c \times 8,22 \%$
h	CSG-CRDS	11,74 €	$h = g \times 98,25\% \times 9,7\%$
i	Montant mensuel net	111,45 €	$i = g - h$

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire			
j	Montant mensuel	111,35 €	$c \times 7,43 \%$

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat			
	Montant mensuel	100,00 €	

S'agissant du cas particulier des missions effectuées à l'étranger (de plus de 3 mois)			
Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale			
	Montant mensuel	110,83 €	$c \times 20,48\%$ (famille + maladie + accident)
Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
	Montant mensuel net	541,17 €	$d$